
Rapporteur : Monsieur Brahim BENZERGA

OBJET : Reliquat Contrat Enfance Jeunesse 2010

Madame, Monsieur,

La commune de Châtellerault a sollicité la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne et la Mutualité Sociale Agricole de la Vienne afin de s'engager dans le cadre du Contrat Enfance-Jeunesse et compléter ainsi le financement de la commune pour certaines actions d'associations, de structures, du CCAS et de services Municipaux.

Le bilan des actions financées dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse 2010 vient d'être terminé par la commune et la CAF. Au regard de ce qui a été attribué en 2010 il convient d'effectuer un versement complémentaire à deux associations et au CCAS.

* * * * *

VU le Contrat Enfance entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne, la Mutualité Sociale Agricole de la Vienne et la commune de Châtellerault signé le 19 décembre 2005,

VU le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 et notamment son article 3 relatif à la possibilité des CCAS de créer et de gérer tout établissement ou service à caractère social ou médico-social,

VU la délibération n° 23 du conseil municipal du 31 mars 2004, relative au Contrat Temps Libre passé avec la Caisse d'Allocations Familiales,

VU le Contrat Temps Libre signé avec la Caisse d'Allocations Familiales le 30 juin 2006,

VU la lettre circulaire de la CNAF du 26 juin 2006 portant création du Contrat Enfance Jeunesse,

VU la délibération n° 17 du conseil municipal du 22 octobre 2009, sollicitant la mise en œuvre du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF et la MSA,

VU la délibération n° 35 du conseil municipal du 25 mars 2010 autorisant le versement du financement CEJ de l'année 2010,

CONSIDERANT que le versement effectué en 2010 doit se compléter de montant correspondant à un financement supplémentaire après que le bilan des actions 2010 ait été effectué par les 3 co-financeurs (la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole , la Ville de Châtellerault).

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide de verser :

- au Centre Social des Minimes la somme complémentaire de 4 710 euros,
- à la MJC des Renardières la somme complémentaire de 3 970 euros,
- au CCAS la somme complémentaire de 19 402,80 euros.

d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Le montant sera mandaté sur la ligne 6574/5610, aux sous-fonctions correspondantes.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la commune de Châtellerault
Transmis à la sous-préfecture, le 30/11/2011 N° 8264
Publié au siège de la Mairie, le 29/11/2011

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM